

# Séance du 22 septembre 2016

L'An deux mil seize, le vingt-deux septembre, le Conseil Municipal de la Commune de CROTTET, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Daniel PERRUCHE Maire.

Convocation et affichage : 16 septembre 2016

La séance a été publique

Madame Noreen LESSELLIER a été élue secrétaire de séance.

Présents : Mrs PERRUCHE –VERNE - Mme MOREL DA COSTA – Mme LAURENT – M. MANIGAND – Mmes ARTERO- FERNANDEZ – DALAIS- LESSELLIER - Mrs. HUDELEY – GREUSARD –TURCHET

Excusés : Mrs PETRE (pouvoir à M. VERNE)- AMET (pouvoir à Mme LAURENT)- HUDELEY (pouvoir à Mme ARTERO)- DURANDIN (pouvoir à Mme DALAIS) Mmes MARCHIONINI - COLLARD

Absente : Mme DESPLANCHES

Le procès-verbal de la dernière réunion a été lu et adopté.

M. le Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

- **Compte rendu activités communauté de communes**
- **Ajout d'une réduction sur le prix cantine pour les familles dont 3 enfants et plus fréquentent la cantine de CROTTET**
- **Achat des parcelles B 166 et B 167 Champ du Frêne**
- **Création d'un poste d'adjoint administratif à compter du 10 octobre 2016.**
- **Décision modificative n° 1 pour budget principal**
- **Remboursement franchise sur réparation d'un véhicule de location accidenté**
- **Documents d'urbanisme**
- **Courriers divers**
- **Questions diverses**

\*\*\*\*\*

## **Compte rendu activités communauté de communes**

Compte rendu est donné de la dernière réunion de la commission « social petite enfance », compte rendu est également fait sur les sujets abordés dans les dernières réunions au sujet des Ordures ménagères, l'assainissement et le bocage.

\*\*\*\*\*

## **Modification des tarifs de la cantine**

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 29 juillet 2016 portant sur la modification des tarifs de la cantine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

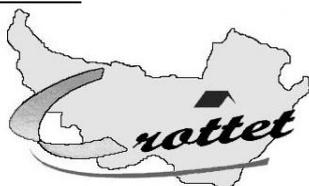
Il explique qu'il avait été discuté d'accorder une réduction supplémentaire de 15 % sur le prix final du ticket pour les familles ayant trois enfants et plus utilisant les services de la cantine de CROTTET mais ce point a été omis dans le règlement précédent.

Il demande l'accord du conseil municipal pour valider cette modification qui avait été annoncée aux parents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité de prendre en compte cette réduction et précise que le règlement intérieur de la cantine, annexé à la présente délibération, est en conséquence mis à jour. Cette réduction s'appliquera sur la prochaine vente de tickets.

### Annexe



**cantine municipale**

#### Règlement intérieur

Le présent règlement a pour but de fixer les grandes règles de fonctionnement de la cantine scolaire.

Une entreprise de liaison froide fournira les repas.

La surveillance sera assurée par du personnel communal.

Le régisseur principal de recettes et responsable sera : Madame Véronique BERNARD, tel : 06.76.81.06.41 de 8 h 30 - 40 à 9h 15 les jours scolaires, sauf le mercredi.

Mme ANGLADE est nommée régisseur suppléant et ne peut intervenir qu'en cas d'absence de Mme BERNARD.

**ARTICLE 1 :** L'accès à la cantine scolaire est réservé aux enfants à partir de 3 ans ou en classe de Petite Section qui fréquentent l'école de Crottet à la journée complète, et dont les parents travaillent.

**ARTICLE 2 :** La demande d'inscription de l'enfant est faite par les parents ou la personne en ayant légalement la garde, auprès du régisseur principal.

**ARTICLE 3 :** Les inscriptions sont prises pour un mois (exception faite pour certaines catégories professionnelles, ayant un horaire posté avec des modifications pour nécessité de service), lors de la permanence assurée mensuellement par le régisseur selon un calendrier établi sur l'année.

**ARTICLE 4 :** Aucun enfant ne sera accueilli à la cantine si l'inscription n'a pas été demandée.

**ARTICLE 5 :** Le prix du repas est étudié par la commission sociale et approuvé par délibération du conseil municipal. Il peut être modifié en cours d'année, le cas échéant.

Le prix du repas est fixé à 5,10 euros par enfant.

En cas d'absence de l'enfant (pour maladie), le repas du premier jour sera facturé: 2,85 €, les jours suivants ne seront pas comptés si les parents, ou la personne en ayant légalement la garde, préviennent dès le premier jour d'absence entre 8h30 et 9 h10 les jours scolaires.

Lors des sorties scolaires, des repas pique-nique pourront être fournis aux enfants au prix unique de 4,10 €

En fonction du quotient familial retenu par la CAF, 4 tranches tarifaires sont proposées : 4,10 € ; 4,50 € ; 4,75 € et 5,10 €.

Le calcul ou la justification du quotient familial ne pourra s'effectuer que sur présentation des documents suivants :

- attestation délivrée par la CAF,
- ou à défaut :
- avis d'imposition ou de non-imposition de l'année (N-1),
- relevés de situation ASSEDIC récents en cas de chômage,
- notification des droits aux prestations familiales,
- notification des pensions alimentaires dans le cas de séparation ou de divorce.

A défaut de présentation de ces documents, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Une réduction supplémentaire de 15 % sera appliquée sur le prix final du ticket pour les familles ayant trois enfants et plus utilisant les services de la cantine de CROTTET.

Les démarches sont à effectuer auprès de Mme BERNARD, au début de chaque année scolaire et tout changement de quotient familial en cours d'année doit être signalé.

Un tarif de 2,85 € sera appliqué pour les membres du personnel désirant prendre leur repas à la cantine ou bénéficier d'un repas pique-nique lors des sorties scolaires qu'ils seraient susceptibles d'accompagner.

**ARTICLE 6 :** Pour un régime spécifique il est impératif que ce soit noté clairement sur la feuille de renseignements. Si un PAI (projet d'accueil individualisé) a été établi, il est impératif de fournir le document dès l'inscription.

Pour les cas d'allergie dont le repas n'est pas fourni par le service de restauration, les parents doivent fournir eux même le repas, sous leur entière responsabilité ; le temps de garde leur sera facturé 2,25 €.

**ARTICLE 7 :** Aucun médicament ne doit être donné ou laissé aux enfants fréquentant la cantine scolaire. Aucun médicament n'est anodin et des échanges entre les enfants pourraient avoir de graves conséquences. Pensez à signaler à votre médecin traitant que votre enfant déjeune à la cantine ; il pourra alors adapter son traitement et proposer des médicaments à prendre uniquement matin et soir.

**ARTICLE 8 :** Le prix des repas est payable mensuellement ; de préférence par chèque établi à l'ordre du trésor public, ou espèces, remis au régisseur lors de la permanence de vente. Une quittance de paiement sera alors établie et remise par le régisseur aux parents qui devront s'assurer qu'elle leur a bien été délivrée.

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'assister à la permanence de vente, les parents, ou responsable légal, devront contacter le régisseur les jours précédents la permanence de vente.

**ARTICLE 9 :** Tous les enfants inscrits à la cantine scolaire devront obligatoirement être couverts par une assurance. La copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile devra être fournie à l'inscription.

**ARTICLE 10 :** Le présent règlement sera appliqué pour les tickets vendus à partir de l'approbation de la délibération du 22 septembre 2016

Pour toute demande de renseignements, il conviendra de s'adresser au régisseur.

**ARTICLE 11 :** Le fait d'inscrire un enfant à la cantine scolaire implique l'acceptation de ce règlement.

**ARTICLE 12 :** Tout manquement aux règles élémentaires de politesse et tout mauvais comportement ( bagarres , non respect des camarades ou du personnel, jeux avec la nourriture ... ) sera sanctionné : d'abord par une réprimande , puis par un avertissement écrit et remis aux parents ou représentant légal ; ensuite , si récidive , par l'exclusion temporaire , voire définitive de la cantine scolaire par décision de la commission sociale .

**Responsables municipaux :**

Jean-Luc VERNE  
Claire MOREL DA COSTA  
Janine ARTERO  
Noreen LESSELLIER

**Service et surveillance :**

Elisabeth MARECHAL  
Yvette VERNE  
Patricia ANGLADE  
Nadège CHANFRAY

**Régisseur principal :**

Véronique BERNARD

## **Achat parcelles B 166 et B 167 au Champ du Frêne**

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaitait faire l'acquisition des parcelles B 166 pour 1 332 m<sup>2</sup> et B 167 pour 1 346 m<sup>2</sup> situées Champ du Frêne.

Il précise que Monsieur LABROSSE Victor Marcel et son épouse PONCIN Marie-Thérèse, propriétaires, acceptent de les céder à la commune de CROTTET pour la somme de CINQ MIL EUROS.

Il demande l'accord du conseil municipal pour cette acquisition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de faire l'acquisition des parcelles B 166 et B 167 situées Champ du Frêne à CROTTET pour une contenance totale de 2 678 m<sup>2</sup> au prix de CINQ MIL EUROS et s'engage à prendre en charge les frais de l'acte notarié
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant qui sera rédigé par l'Etude de Maître RIVON MERLE DUREUX notaires associés à FEILLENS.

\*\*\*\*\*

## **Modification du tableau permanent des emplois communaux au 10 octobre 2016**

Le Maire,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 17 janvier 2014,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif pour l'accueil et le secrétariat, cadres d'emploi des adjoints administratifs, en raison du départ en retraite du titulaire du poste.

Pour la continuité du service et pour effectuer la transition avec l'actuel adjoint administratif, Monsieur le Maire souhaiterait que le nouvel agent puisse être embauché le plus rapidement possible afin d'être formé par la personne en poste.

Il propose donc de créer un emploi similaire à l'actuel poste à plein temps d'adjoint administratif, précisant que cet emploi serait à pourvoir au niveau du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal,**

- **ACCEPTE** à l'unanimité les propositions du Maire et précise que cet agent sera rémunéré selon la grille indiciaire correspondant au cadre d'emplois des adjoints administratifs.

- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 10 octobre 2016.

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

Annexe

Tableau des emplois permanents à temps complet à compter du 10 octobre 2016			
Emplois	Cadre d'emploi autorisés par l'organe délibérant	Autorisés	Pourvus
<b>Filière Administrative</b>			
Secrétaire - 2000 ha	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	1	1
Agent exerçant les fonctions d'accueil et secrétariat	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	2	1
<b>Filière Technique</b>			
Agent polyvalent	Cadre d'emploi des adjoints techniques ou des agents de maîtrise	3	2
Agent d'entretien saisonnier	Cadre d'emploi des adjoints techniques	1	0
Tableau des emplois permanents à temps non complet à compter du 10 octobre 2016			
Emplois	Cadre d'emploi autorisés par	Autorisés	Pourvus
<b>Filière Administrative</b>			
Agent exerçant les fonctions d'accueil et secrétariat	Cadre d'emploi des adjoints administratifs (17,5 h par semaine)	1	1
<b>Filière Technique</b>			
Agent entretien Ecoles, cantine	Cadre d'emploi des adjoints techniques (26,50 h par semaine)	1	1
Agent d'entretien salle des fêtes et bibliothèque	Cadre d'emploi des adjoints Techniques (12,83 h par semaine)	1	1
Agent d'entretien centre de loisirs	cadre d'emploi des adjoints techniques	1	1

Agent service et surveillance cantine	(4,78h par semaine) Cadres d'emploi des Adjoints techniques	1	0
Agent service et surveillance cantine	10,72 h par semaine Cadres d'emploi des Adjoints techniques (6,13 h par semaine)	2	0
<b>Filière sanitaire &amp; Sociale</b>			
ATSEM	Cadre d'emploi des ATSEM (34,56 h par semaine)	1	1
ATSEM	Cadre d'emploi des ATSEM (32,54 h par semaine)	1	0
ATSEM	Cadre d'emploi des ATSEM (31,11 H par semaine)	1	1
<b>Filière culturelle</b>			
Employé de bibliothèque	Cadre d'emploi des adjoints du Patrimoine (8 H par semaine)	1	1
<b>Filière Animation</b>			
Responsable CLSH et cantine	Cadre d'emploi des adjoints d'animation (28,69 h par semaine)	1	1
Adjoint d'animation	Cadre d'emploi des adjoints d'animation (12,63 h par semaine)	1	1
Adjoint d'animation	Cadre d'emploi des adjoints d'animation (5,94 H par semaine)	1	1
Adjoint d'animation	Cadre d'emploi des adjoints d'animation (1,91 h par semaine)	1	1

\*\*\*\*\*

## Décision modificative n° 1 pour budget principal

### Fonctionnement

#### *Dépenses*

Compte 73925 Fonds péréquation ..... + 4 689 € (paiement du FPIC )

Compte 022 dépenses imprévues ..... - 15 689 €

Compte 023 Virement à la section d'investissement..... + 11 000 €

### Investissement

#### *Dépenses*

Compte 20441582 opération 116 Electrification par SIEDA..... + 200 € (ajustement de la dépense)

Compte 21111 opération 195 Réserve Foncière ..... + 6 000 € (achat du terrain Labrosse)

Compte 21312 opération 133 Equipement groupe scolaire.... + 5 000 € (portail sécurisé)

Compte 2181 opération 218 Mobilier urbain..... - 200 €

#### *Recettes*

Compte 021 Virement de la section de fonctionnement.....+ 11 000 €

\*\*\*\*\*

## **Remboursement franchise sur réparation d'un véhicule de location accidenté**

Monsieur le Maire rappelle que le véhicule loué cet été pour les jeunes participants au Chantier CONCORDIA a été accidenté. La commune a dû supporter une franchise de 762 € sur les frais de réparation du véhicule.

Après discussion avec l'association CONCORDIA, cette dernière est d'accord pour rembourser la franchise à la commune de CROTTET.

Monsieur le Maire demande l'accord au conseil municipal pour encaisser ce remboursement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à émettre un avis des sommes à payer à l'ordre de CONCORDIA pour la somme de SEPT CENT SOIXANTE DEUX EUROS encaissés sur le compte recettes 70878.

\*\*\*\*\*

## **Documents d'urbanisme**

Le conseil municipal prend connaissance des documents d'urbanisme déposés depuis la réunion du 29 juillet 2016.

### **DPU**

Vente SOFIREL/CHARREAUX – 57 allée du verger - 1 terrain  
Vente SOFIREL/BOURAY/BALVAY – 77 allée du Verger – 1 terrain  
Vente CRUZ/ODON – 200 A Impasse des Pommiers – 1 maison

### **PC**

PC00113416D0008 – PHILMUR représenté par M. PHILIBERT Pascal – ZA La Fontaine – 01290 CROTTET – construction de bureaux –  
PC00113416D0009 – MONTERET François – 229 C rue de Saint Paul – construction d'un garage  
PC00113416D0010 – CHARREAUX Adrien et Jennifer – 116 grande rue – 01290 PONT DE VEYLE – construction d'une maison individuelle – 57 allée du Verger –  
PC00113416D0011 – BOURAY Abdellatif et BALVAY Nadia – 31 rue de Terrenoire – 42100 SAINT ETIENNE – construction d'une maison individuelle – 77 allée du Verger –  
PC00113416D0012 – DESPRAS Anthony et FICHET Laurine – 623 route de Montgrimoux – 01380 BAGE LA VILLE – construction d'une maison individuelle – 41 allée du verger -

## DP

DP00113416D0021 – DUBOIS Daniel – 111 allée Bellevue – construction d’un abri et d’une piscine  
DP00113416D0022 – BUIRE William– 97 route de Bâgé – changement des tuiles  
DP00113416D0023 – GUILLOT Nicolas – 32 allée du Caillet – construction d’une piscine  
DP00113416D0024 – CHEVRY Daniel – 148 route de Saint Jean – portail et clôture  
DP00113416D0025 – GOY Thomas et MONTHERAT Sandy – 224 rue de Chasse Lièvre – division de terrain

## PA

PA00113416D0001 – CHAMBARD Lilian – 182 rue des Burtins – 3 lots – 252 route de Saint Jean

\*\*\*\*\*

### Courriers divers

Néant

\*\*\*\*\*

### Questions diverses

Le conseil municipal est informé que les géomètres chargés des travaux d’actualisation du cadastre commenceront ce travail cette fin d’année pour une durée d’un an. Contrairement à ce qui avait été dit à la dernière réunion du conseil municipal, la salle de catéchisme située au rez de chaussée sera mise à leur disposition et non pas l’ancien préfabriqué des écoles.

\*\*\*\*\*

Rien ne restant à l’ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance les jour et an susdits.

La séance est levée à vingt-deux heures cinquante minutes

PERRUCHE	VERNE	MOREL DA COSTA	PÊTRE <i>Excusé</i>	LAURENT	MANIGAND
ARTERO	FERNANDEZ	VERDIN	GREUSARD	HUDELEY <i>Excusé</i>	AMET <i>Excusé</i>
LESSELLIER	DESPLANCHES <i>Absente</i>	TURCHET	COLLARD <i>Excusée</i>	DURANDIN <i>Excusé</i>	GUILLOMIN MARCHIONINI <i>Excusée</i>
DALAIS					

